

Le 23 juin 2023

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS  
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

**N° DP 2023-220**

Agriculture

Site de la ferme des Millets à Ouches

Règlement d'usage du site « Ferme des Millets »

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	<b>27 JUIN 2023</b>
Publié	

**Le Président de Roannais Agglomération ;**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « agriculture » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver tous les règlements des services, hors tarifs, à l'exception des règlements des Assemblées et des transports publics de voyageurs ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire de la ferme des Millets à Ouches, comprenant des bâtiments, des terrains et du matériel agricole ;

Considérant que Roannais Agglomération met à disposition ce site dans le cadre d'un « dispositif de test » ;

Considérant que pour le bon fonctionnement de ce site, la mise en place d'un règlement à destination des utilisateurs est nécessaire ;

## **DECIDE**

- D'approuver le règlement du site de la ferme des Millets, situé 597 chemin des Millets à OUCHES (42155) ;
- De stipuler que le règlement est à destination des utilisateurs du site de la ferme des Millets ;
- De préciser que ce règlement prend effet à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision.

*Par délégation du Conseil communautaire,*



Le Président  
**Yves NICOLIN**,  
Maire de Roanne